

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 8 juillet 2020

Délibération

N° 20.081.1

En exercice 37

Présents 32

Votants 37

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Date de la convocation : 03/07/2020

L'an deux mille vingt

Et le 8 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle Claude Nougaro de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean Pierre PEREZ), monsieur Michel PEPOZ (représenté par monsieur Didier CAYLA), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé :

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 8 juillet 2020

Election des Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 2019-1-1363 en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes La Domitienne et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-4 ;

Vu la délibération n° 20.080.1 relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

I. DÉCIDE de proclamer :

Premier Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Serge PESCE
Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Philippe VIDAL
Troisième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Alain CASTAN
Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Pierre CROS
Cinquième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Christian SEGUY
Sixième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Jean-François GUIBBERT
Septième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne	M. Jean-Pierre PEREZ

Et les déclare installés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

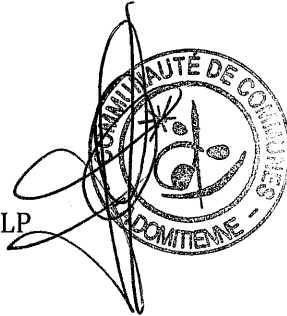
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200708-DELIB_20_08

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200708-DELIB_20_08